



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2016

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 FEVRIER 2016

#### **Présents :**

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEMBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mrs. René-Jean Cullier de Labadie, Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Stéphane RABANY

#### **Absents représentés :**

Monsieur Valère VILLA, représenté par Monsieur Christian FOSSEYEU.  
Madame Marie-Laure HIRON, représentée par Monsieur Gilles GUILLAUME.

#### **Absente excusée :**

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Madame Catherine CASIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DES ARRETES ET DES DECISIONS**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

Monsieur Didier GIARD intervient sur le procès-verbal du 12 janvier dernier contestant son absentéisme récurrent et son manque d'intérêt indiqué dans ce dernier.

Monsieur. Didier Giard demande la parole.

« D'abord, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'être présent aujourd'hui.

Je suis obligé de le faire à la suite de la lecture du Procès. Verbal du Conseil du 12 janvier 2016, où étant effectivement absent, je suis accusé globalement d'un absentéisme récurrent et d'un je m'en foutisme patent ».

Le maire interrompt Monsieur GIARD en lui indiquant que s'il a des griefs contre ce P.V. il n'a qu'à lui écrire pour lui en faire part.

Après cette interruption, Monsieur GIARD reprend : « Il ne m'est jamais venu à l'esprit lors de la précédente municipalité, lorsqu'il s'est agi de faire le grand vote sur le Bois d'Auteuil, de stigmatiser ce jour-là l'absence du conseiller municipal Gérard GUILLE. La façon que vous avez eue de tenir en mon absence les propos que vous avez proférés est insultante, méprisante et indigne. Je comprends, que pris la main dans le sac de vouloir détourner la loi, vous fussiez très en colère, mais pourquoi aller jusqu'à perdre vos nerfs !

D'autant plus que vos propos requièrent beaucoup de corrections :

- En page 2 : Monsieur le maire signale un courriel arrivé tardivement sur les règles de conduite des élections.

- *Je vous laisse tous juges de l'aspect tardif évoqué, ce mail en question a été envoyé le 11 décembre à priori à 11h59 pour un conseil se tenant le 18 décembre à 20H30 et il a été de surcroît suivi ou précédé d'un message du préfet François Lucas aux maires concernés faisant partie d'un E.P.C.I. Vous disposiez donc de sept jours et demi pour ajuster votre conduite, et comme aucun nom n'était inscrit sur la délibération vous n'aviez même pas à la changer. Il fallait simplement changer de candidat(e), personne n'en aurait rien su, cela prenant seulement l'instant de la décision ».*

*Monsieur le Maire interrompt à nouveau Monsieur GIARD, lui demandant de respecter l'ordre du jour et de laisser faire la justice puisqu'il l'a saisie.*

*Monsieur reprend la parole indiquant « qu'il est écrit toujours en page 2 que Monsieur le Maire s'étonne que l'opposition n'ait pas réagi d'une manière honnête »*

*Monsieur le Maire interrompt à nouveau Monsieur GIARD lui disant « je vous ai déjà demandé de m'écrire, vous ne respectez ni l'ordre du jour, ni le règlement intérieur ».*

*Monsieur GIARD rétorque « vous parlez en mon absence, laissez-moi au moins vous répondre. Pourquoi vous écrire puisque vous ne répondez jamais aux lettres. Est-ce que le maire de la ville peut accepter la contradiction ? ». Le micro lui est à nouveau coupé, une situation de brouhaha s'en suit, Monsieur le Maire et Monsieur GIARD parlant en même temps ... !*

*Monsieur Didier GIARD indique qu'il ne signera pas le procès-verbal.*

*Monsieur Didier FABRE prend la parole pour demander en page 4 de la délibération 2016-002 que le terme « opposition » soit remplacé par le terme « VILLECRESNES AVENIR ».*

*Monsieur le Maire lui répond que le groupe d'élus dont il fait partie constitue l'opposition et qu'il n'y a donc pas lieu de changer la désignation dans le procès-verbal.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N° 2016-003 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE - POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la transformation d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique en poste de gardien au sein de la police municipale par la délibération n°2014-027 du 13 mars 2014 ;

Considérant que l'agent concerné, anciennement positionné sur le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, a été détaché puis intégré définitivement au grade de gardien ;

Considérant que le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe n'a plus lieu de figurer au tableau des effectifs de la commune ;

Vu la consultation du comité technique en date du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	6	Temps complet

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N° 2016-004 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que la situation médicale d'un agent, actuellement positionné sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, nécessite de procéder à son reclassement professionnel sur un poste administratif,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à son reclassement sur un poste de secrétaire polyvalente,

Considérant que l'autorité territoriale souhaite mettre le grade de l'agent en adéquation avec les missions qui lui sont confiées,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs de la commune à jour en créant un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu la consultation du comité technique du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** Précise que le tableau des effectifs de la commune est ainsi modifié :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	3	Temps complet

**Article 3 :** Précise que la rémunération sera celle afférente au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté y afférent.

**Article 5 :** Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N° 2016-005 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL – POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant qu'un poste de brigadier-chef principal avait été créé par la délibération n°2014-027 alors qu'il en existait déjà un vacant au tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de brigadier-chef principal vacant qui n'a plus lieu de figurer au tableau des effectifs ;

Vu la consultation du comité technique en date du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Décide de la suppression d'un poste de brigadier-chef principal et de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Brigadier-chef principal	C	2	1	Temps complet

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N° 2016-006 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant que les missions du poste de responsable des ateliers municipaux ont été redéfinies,

Considérant que la réflexion menée sur ce poste a abouti à le faire évoluer vers un poste d'adjoint au directeur des services techniques ;

Considérant qu'il convient de mettre le grade rattaché à ce poste en adéquation avec les nouvelles missions définies ;

Considérant qu'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est vacant au tableau des effectifs et qu'il convient au niveau de responsabilité du poste tel qu'il a été redéfini ;

Considérant qu'un poste de technicien vacant n'a plus lieu de figurer au tableau des effectifs ;

Vu la consultation du comité technique en date du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Décide de la suppression d'un poste de technicien territorial et de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien territorial	C	2	1	Temps complet

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N° 2016-007 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – DIRECTION DE L'URBANISME**

*Monsieur Didier GIARD déplore la baisse des effectifs tant aux finances, à la communication et à l'urbanisme dont il est question dans cette délibération.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que la création des territoires à transférer certaines compétences dont le PLU pour lequel l'attaché, dont se sépara la collectivité, à travailler. Aujourd'hui, eu égard aux décisions prises, le service urbanisme n'aura plus cette charge. Toutefois, Monsieur le Maire précise, que si le territoire ne prend pas toutes les missions qui lui incombent et/ou si la charge de travail de ce service reste trop importante, il n'est pas exclu d'embaucher une autre personne.*

*S'agissant du service communication, Monsieur le Maire répond que l'effectif n'a pas changé.*

Le Conseil municipal ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;  
 Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
 Considérant la nouvelle organisation des territoires,  
 Considérant le transfert de compétences à l'Établissement Public Territorial en matière de PLU ;  
 Considérant que la commune doit ajuster ses besoins en personnel en fonction de cette nouvelle répartition des compétences ;  
 Vu la consultation du comité technique en date du 2 février 2016 ;  
 Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**22 VOIX POUR - 6 VOIX CONTRE**

**Article 1 :** Décide de la suppression d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché territorial	A	5	4	Temps complet

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N° 2016-008 - PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT D'UN POSTE RELEVANT DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR – DIRECTION DE L'ENFANCE**

Le Conseil municipal ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;  
 Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 relative à un dispositif ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par le biais d'un contrat aidé ;  
 Considérant l'augmentation significative du nombre d'enfants accueillis sur les temps périscolaires et pendant les vacances scolaires ;  
 Considérant la création d'un emploi d'avenir par la délibération n° 2014-098 du 22 décembre 2014 afin de répondre aux besoins de la Direction de l'enfance à un coût raisonnable pour une durée d'un an sur l'année 2015 ;  
 Considérant que ce type de contrat permet à la collectivité de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'État fixée, en 2015, à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale ;  
 Considérant que cet emploi peut être renouvelable dans la limite de trois ans ;  
 Vu la consultation du comité technique du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Décide de procéder au renouvellement de cet emploi d'avenir à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, renouvelable une fois pour la même durée.

**Article 2 :** Précise que cet emploi sera affecté à la Direction de l'Enfance pour acquérir les qualifications et exercer les fonctions d'animateur des temps de l'enfant.

**Article 3 :** Précise que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur et pour un temps complet.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Article 5 :** Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

## **DELIBERATION N° 2016-009 - PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) POUR LES ATTACHES TERRITORIAUX**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et abrogation de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 2 février 2016 sur la mise en place de nouveau régime indemnitaire destiné aux attachés territoriaux,

Considérant que la collectivité avait opté pour la mise en place de la P.F.R par la délibération n° 2012-011 du 20 janvier 2012, applicable aux attachés territoriaux et que celle-ci n'a plus de fondement juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

### **22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Précise le principe de l'I.F.S.E :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le cadre d'emploi concerné est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Article 2 :** Précise également que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- Une partie obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Une partie facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité disposant déjà d'un dispositif de prime lié à la manière de service et relevant des avantages acquis collectivement au sens de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CIA ne sera pas mis en place au sein de la commune. Les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux continueront de se voir appliquer le dispositif de prime actuel.

**Article 3 :** Décide d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) en lieu et place de la prime de fonctions et de résultats aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel positionnés sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel positionnés sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Article 4 :** Détermine les groupes de fonctions et les montants maxima pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux de la manière suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants maxima annuels de l'I.F.S.E	
Groupes de fonctions	Emplois	Agent non logé	Agent logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Encadrement supérieur : Direction générale et direction générale adjointe des services de la collectivité.	36 210 €	22 310 €
<b>Groupe 2</b>	Encadrement intermédiaire : Directeur et chef de service.	32 130 €	17 205 €
<b>Groupe 3</b>	Agent spécialisé : chargé de mission, de projet, d'étude, expert, fonction de coordination.	25 500 €	14 320 €

**Article 5 :** Précise que l'I.F.S.E. peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

**Article 6 :** Précise qu'en cas de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie...), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

**Article 7 :** Indique que l'I.F.S.E. sera versée mensuellement et que le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 8 :** Précise que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Article 9 :** Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 10 :** Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Article 11 :** Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Article 12** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N° 2016-010 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL AU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la nécessaire valorisation des compétences mises en œuvre pour le bénéfice de l'action publique et la volonté de soutenir une gestion dynamique des carrières de certains agents méritants ;

Considérant qu'il convient de mettre le cadre d'emplois correspondant au poste de Coordonnateur Jeunesse et Sports en adéquation avec le niveau de responsabilités du poste et les missions exercées ;

Considérant l'intégration dans le budget de la commune des évolutions de carrières et de leurs répercussions financières ;

Vu la consultation du comité technique en date du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1** : Décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'animateur territorial au tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 2** : Précise que le tableau des effectifs de la Ville est ainsi modifié au 01/07/2016 :

GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	20	Temps complet
Animateur territorial	B	0	1	Temps complet

**Article 3** : Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté y afférent.

**Article 5** : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 6** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

**URBANISME**

**DELIBERATION N° 2016-011 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES ENTRE LA SAFER ET LA COMMUNE DE VILLECRESNES**

*Monsieur le Maire précise la délibération en procédant à la lecture de la note de synthèse plus explicite.*

*Par ailleurs, il signale également qu'à la page 15 de la convention jointe à la délibération, l'adresse mail est erronée. Cette dernière sera remplacée par une adresse courriel générique qui est [service.urbanisme@villecresnes.fr](mailto:service.urbanisme@villecresnes.fr)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Île-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;

Vu les dispositions du Code rural et la Pêche maritime,



Vu les dispositions du Code Forestier,  
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié en dernier lieu le 9 décembre 2015,  
Vu la Commission d'urbanisme en date du 1er Février 2016 ;  
Considérant que le maire de Villecresnes souhaite préserver les terrains en zone naturelle d'une urbanisation illégale et en disposer afin d'assurer leur entretien et les conserver dans leur état actuel ;  
Considérant que dans le contexte de la dissolution de la Communauté des Communes du Plateau Briard au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de la création récente du territoire de la Métropole du Grand Paris, un bien en zone naturelle préempté par la SAFER ne pourra être raisonnablement acquis que par la Ville,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : Approuve le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières, ci-joint, entre la Société d'Aménagement Foncier d'Établissement Rural de l'Île-de-France et la commune de Villecresnes.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Article 3** : Une ampliation de la présente délibération sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de la SAFER de l'Île-de-France.

#### **TECHNIQUES**

##### **DELIBERATION N° 2016-012 - MARCHES PUBLICS - LISTE ANNUELLE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur Daniel SCHREIBER présente la délibération.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2221-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Considérant que cette liste doit faire l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Daniel SCHREIBER, et après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE**

**Article 1** : Prend acte de la liste annuelle des marchés publics passés en 2015.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

##### **DELIBERATION N° 2016-013 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2014 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS (SIVOM)**

*Monsieur Patrick GIVON procède à la lecture de la note de synthèse puis de la délibération.*

*Monsieur le Maire précise que l'ensemble du rapport est consultable en mairie.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport dressé par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour l'exercice 2014,

Considérant qu'en tant que commune adhérente au SIVOM, la Commune de Villecresnes a délégué ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Sur proposition de Monsieur Patrick GIVON et après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE**

**Article 1** : Prend acte du rapport d'activité annuel du SIVOM, service public en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2014.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du SIVOM.

**DELIBERATION N° 2016-014 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2014 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)**

*Monsieur Jacques LOCHON expose les principales données du rapport d'activité puis présente la délibération.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la Commune de Villecresnes a délégué au SyAGE ses compétences en matière d'assainissement pour les opérations non seulement de transport vers les usines de traitement, mais aussi d'épuration des eaux usées,

Considérant qu'en tant que membre du Syndicat, la Commune de Villecresnes représentée par son Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement et ce conformément à la loi du 2 février 1995, dans son article 73, et du décret du 6 mai 1995,

Considérant que ce rapport doit être porté à l'information de la population,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

**Article 1 :** Prend acte du rapport d'activité annuel du SyAGE, service public de l'assainissement, pour l'année 2014.

**Article 2 :** Dit que dans les quinze jours qui suivront la présentation devant le Conseil municipal, le document visé dans les articles ci-dessus sera tenu à la disposition du public en Mairie au sein du secrétariat du Conseil Municipal et des actes administratifs.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du SyAGE.

**DELIBERATION N°2016-015 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)**

*Monsieur Jacques LOCHON expose les principales données du rapport d'activité puis présente la délibération.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la Commune de Villecresnes a délégué au SyAGE ses compétences en matière d'assainissement pour les opérations non seulement de transport vers les usines de traitement, mais aussi d'épuration des eaux usées,

Considérant qu'en tant que membre du Syndicat, la Commune de Villecresnes représentée par son Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement et ce conformément à la loi du 2 février 1995, dans son article 73, et du décret du 6 mai 1995,

Considérant que ce rapport doit être porté à l'information de la population,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

**Article 1 :** Prend acte du rapport annuel du SyAGE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

**Article 2 :** Dit que dans les quinze jours qui suivront la présentation devant le Conseil municipal, le document visé dans les articles ci-dessus sera tenu à la disposition du public en Mairie au sein du secrétariat du Conseil Municipal et des actes administratifs.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du SyAGE.

**DELIBERATION N° 2016-016 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2015 DE LA PRESTATION INCENDIE REALISE PAR LA LYONNAISE DES EAUX**

*Monsieur Jacques LOCHON expose les principales données du rapport d'activité puis présente la délibération.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Considérant que le Maire de Villecresnes doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel portant sur l'état de l'ensemble du parc incendie de la Commune,

Considérant que conformément au contrat de prestation de service incendie qui lie la Commune de Villecresnes à la Lyonnaise des Eaux, la Commune a délégué ses compétences en matière incendie,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

**Article 1 :** Prend acte du rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur l'ensemble du parc incendie pour l'année 2015.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et au Représentant du Délégué.

**DELIBERATION N° 2016-017 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2014 SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET SON COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE 2014 ÉTABLI PAR LA LYONNAISE DES EAUX**

*Monsieur Jacques LOCHON expose les principales données du rapport d'activité puis présente la délibération.*

*Monsieur Cullier de Labadie fait remarquer que le rendement du réseau de distribution à 44,6% est mauvais et demande quelles sont les programmations de la Lyonnaise des Eaux pour corriger ce mauvais chiffre. Il précise également que la Lyonnaise des eaux s'était engagée à poser des bouches d'incendie dont une était prioritaire dans la rue d'Yerres.*

*Monsieur Christian FOSSOYEUX rappelle qu'il y a beaucoup de fuites sur le réseau pour lesquelles la ville ne dispose pas de plan de réseaux et qu'il est donc difficile de les repérer, d'où ce mauvais bilan. Il précise tout de même que la ville a perçu une indemnité consécutivement à ces fuites.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Maire de Villecresnes, au regard de la loi du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995, doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être porté à l'information de la population,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

**Article 1 :** Prend acte du rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur l'exploitation de l'eau potable pour l'année 2014.

**Article 2 :** Prend acte du compte rendu annuel de la Lyonnaise des Eaux sur le résultat d'exploitation de l'eau potable pour l'année 2014.

**Article 3 :** Dit que dans les quinze jours qui suivront la présentation devant le Conseil municipal, les documents visés dans les articles ci-dessus seront tenus à la disposition du public en Mairie au sein du secrétariat du Conseil Municipal et des actes administratifs.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et au Représentant du Délégué.

## FINANCES

### DELIBERATION N°2016-018 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération et explique les différents chiffres qui y sont inscrits.

Monsieur Didier GIARD prend la parole pour faire une déclaration unique pour les délibérations relatives aux finances.

Monsieur Didier GIARD constate le manque de détail dans la présentation de ces délibérations qui empêche tout débat. Monsieur Didier GIARD évoque également la hausse des impôts qu'il juge complètement inutile.

Monsieur le Maire rappelle l'inscription par l'équipe dont faisait partie Monsieur Didier GIARD au BP 2014 de + de 3M€, pour la vente du Bois Prie Dieu alors que l'opération ne pouvait pas être réalisée. Monsieur le Maire a donc revu le projet pour qu'il soit négociable pour 3M€.

Monsieur Christian FOSSOYEUX indique que la baisse du foncier a rendu encore plus ardue la négociation. Par ailleurs, s'agissant de la hausse des impôts, elle permet eu égard à la construction du groupe scolaire et à l'aménagement du Bois d'Auteuil d'anticiper les besoins de la ville. Le recours à l'emprunt n'est possible que si la notation des comptes de la commune par les banques est correcte ainsi la stratégie communale en matière d'investissement doit s'apprécier sur du long terme pour pouvoir appréhender le développement du territoire de Villecresnes dans le futur.

Monsieur Didier GIARD revient sur la vente du Bois Prie Dieu et il rappelle les 18 mois d'attente pour réaliser cette dernière.

Monsieur le Maire indique qu'il n'inscrit dans le budget de la commune que des recettes certaines.

Monsieur Didier FABRE dit que la municipalité a eu tort de recourir à l'emprunt à un taux variable et que la hausse des impôts n'a pas empêché la commune d'avoir recours à l'emprunt sur une durée de 40 ans.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la reprise anticipée des soldes de l'exercice 2015 faisant apparaître un excédent de financement cumulé en section d'investissement de 1 644 253,22€ et un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 5 957 984,67 € ;

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 2 Février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

#### **22 VOIX POUR - 6 CONTRE**

**Article 1** : Inscrit l'excédent de financement de la section d'investissement qui s'élève à 1 649 158,53€ de la manière suivante :

• <b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Ligne 001 - commune</b>	1 644 253,22€
<b>Ligne 001 – Caisse des Écoles</b>	4 905,31€
<b>Total :</b>	<b>1 649 158,53€</b>

**Article 2** : Constate les reports suivants :

• <b>Recettes</b>	282 860,65€
• <b>Dépenses (restes à réaliser)</b>	922 936,70€
• <b>Dépenses (réservations de crédits restant à réaliser)</b>	1 804 032,65€

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 799 855,48€ qu'il y a donc lieu d'autofinancer par l'affectation d'une partie du résultat.

**Article 2** : Décide d'affecter le Résultat s'élevant à 5 955 952,46€ de la manière suivante :

• <b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »</b>	799 855,48€
• <b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Ligne 002 pour le Résultat libre d'affectation - commune</b>	5 158 129,19€

**Ligne 002 pour le Résultat libre d'affectation – Caisse des Écoles**

4 676,82€

**Total :**

**5 162 806,01€**

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N° 2016-019 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2016 (NON EXECUTOIRE : NON TRANSMISE AU CONTRÔLE DE LEGALITE)**

*Monsieur Christian FOSSEYEUX présente la délibération et indique que les taux restent inchangés par rapport à l'année 2015.*

*Monsieur Didier GIARD rappelle que lors de la commission des Finances du 2 février 2016, il avait souhaité que l'abattement relatif aux handicapés soit porté à 20%.*

*Monsieur Christian FOSSEYEUX s'oriente vers un débat sur ce sujet.*

*Monsieur le Maire rappelle que la ville va fortement investir dans les aménagements pour les personnes à mobilité réduite et précise qu'aujourd'hui seules huit personnes sont concernées sur la commune.*

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSEYEUX, et après en avoir délibéré ;

**22 VOIX POUR - 6 CONTRE**

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 2 février 2016 ;

**Article 1 :** Fixe le taux des taxes directes locales pour 2016, comme suit :

- **Taxe d'habitation :** **23,32 %**
- **Taxe foncières sur les propriétés bâties :** **18,86 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **58,12 %**

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N°2016-019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

*Monsieur Christian FOSSEYEUX présente la délibération qui expose la présentation générale du Budget Primitif 2016 intégrant l'affectation du Résultat 2015*

*L'exécution du budget 2015 a fait l'objet d'un contrôle attentif tout au long de l'exercice comptable. En effet, les services ont été appelés, tous les mois, à rendre compte de l'exécution des lignes de crédits affectées à leur service et ce aussi bien pour les dépenses que pour les recettes.*

*De même, la création de centre de coût a permis de responsabiliser les chefs de service, cette méthodologie montre d'ores et déjà ses effets à travers le Résultat qui a été piloté tout au long de l'exercice comptable mais également au moment de la clôture. C'est ainsi que le résultat disponible montre une capacité d'autofinancement plus importante que lors du vote du budget primitif. Cette même méthodologie qui a démontré son efficacité sera reprise pour l'exécution du budget 2016.*

*Cet autofinancement s'acquiert par une maîtrise des dépenses de fonctionnement comme précédemment décrite. Ainsi, cette procédure a permis de proposer des crédits 2016 qui n'augmentent que de 0,8 % par rapport aux crédits votés en 2015.*

	2015	2016	Ecart en %
Dépenses réelles de fonctionnement	11 604 808,68 €	11 697 981,20 €	0,80%

*L'autofinancement est un apport de capitaux en investissement qui est essentiel. En effet, on reconnaît aisément que les subventions deviennent de plus en plus difficiles à capter. Il est donc de plus en plus compliqué de ne financer que 50 % des investissements par l'emprunt. Pour 2015, le challenge a été remporté malgré ce contexte économique morose.*

*Par conséquent, pour anticiper cette transformation du schéma de financement jusqu'à présent classique, d'un investissement, la commune a d'ores et déjà anticipé ce changement majeur en augmentant son autofinancement au sein de son BP 2016.*

*Cet apport de fonds propres va permettre d'autofinancer au moins 20 % des biens comme l'exigent dorénavant les prêteurs. Il permettra également de combler le manque criant de subventions. Pour autant, l'amortissement financier (durée du prêt) choisit suivra celui de l'amortissement technique (longévité du bien).*

*Comme en 2015, ce budget primitif 2016 reprend le Résultat 2015 qui s'élève pour sa partie disponible à 5,1 M€ dont 3 M€ provient de la vente du Bois Prie Dieu. Ainsi, la commune a certes dégagé un solde net de 2,1 M€, mais ce dernier va permettre d'équilibrer financièrement les opérations commencées sur le budget 2015 et qui vont se poursuivre sur le budget 2016 et les suivants.*

*En effet, à l'inverse d'une section de fonctionnement qui peut être observée annuellement, une section d'investissement doit s'analyser par projet et sur le long terme. Cette erreur d'analyse à court terme est constante et vient du législateur qui lors de la mise en place de la M14 a autorisé la contractualisation globalisée annuelle des emprunts. C'est une hérésie totale car elle induit le non initié aux finances à penser qu'un autofinancement ou un emprunt s'apprécie année par année, ce qui est totalement faux. La chambre régionale des comptes ne manque d'ailleurs pas de le rappeler aux collectivités qui y dérogent.*

*En conséquence, le Résultat 2015 entre dans l'apport de fonds propres du BP 2016, mais surtout dans l'apport d'un autofinancement conséquent pour la construction du groupe scolaire du Bois d'Auteuil dont la majeure partie du financement interviendra en 2016 pour 6,4 M€. Une autre fraction viendra s'incrémenter dans les projets du contrat de mandature pour lequel la majorité municipale a été élue et qui permettra à la commune de retrouver un niveau d'équipement public en parfaite corrélation avec sa population réelle.*

*Monsieur Didier GIARD, au nom de l'opposition accepte un vote global.*

*Monsieur Christian FOSSOYEUX lit la note de présentation puis la DCM.*

*Intervention de Didier Giard sur le Budget Primitif 2016*

*« Voici des remarques générales pour les trois délibérations 16, 17 et 18.*

*Vous présentez le budget 2016, sans donner la moindre indication sur le réel estimé de 2015. C'est pourtant essentiel pour pouvoir apprécier la pertinence des choix passés et de ceux qui sont soumis aux débats du conseil municipal. Une politique financière ne peut que se lire dans la linéarité, - action – constat – réaction-. Ceci est d'autant plus anormal que vous ne pouvez pas prétexter que vous ne connaissez pas ces résultats puisque vous nous les soumettez à approbation. La comparaison de ces deux budgets n'est qu'une comparaison entre deux prévisions qui n'a ni sens, ni intérêt lorsqu'elle n'est pas confrontée au réel. En outre, vous n'avez pas aimé nos remarques faites l'année dernière sur le coût de votre bureau, du central téléphonique d'un adjoint, c'est la raison pour laquelle vos documents sont maintenant encore plus opaques.*

*Cette délibération fait état d'un résultat de l'exercice de près de 6 millions d'euros résultant d'un cumul d'évènements tous très critiquables :*

- La perception d'une recette de 3 millions d'euros provenant des terrains du Bois-Prie-Dieu, sur lesquels nous avons déjà échangés fermement et dont vous nous disiez qu'elle ne viendrait pas. Ou vous vous étiez assis dessus, ou évidemment vous le saviez, mais vous ne vouliez pas le dire, ce qui*

*est pire !! Au passage, nous avons négocié un prix de 3.240.000 € + 500.000 € de participation pour voiries et réseaux soit 740.000 € de plus que vous. Quand vous négociez, cela coûte cher à la ville !*

- *L'effet hausse d'impôts, en l'état coûtera 4,2M€ sur 6 ans aux contribuables Villecresnois.*
- *Plus de deux millions d'emprunts inutiles*
- *La non réalisation d'investissements majeurs en 2015.*

*Cette délibération est la preuve flagrante de ce que nous affirmons il y a un an : la hausse d'impôts de 11% que vous avez décidée l'an passé était totalement infondée.*

*Allons maintenant plus loin sur ce que vous présentez.*

*Ce BP est dans la droite lignée du DOB 2016 à savoir que vous affirmez :*

- *On va appliquer des principes de bonne gestion (nous espérons que vous en appliquez au moins quelques-uns),*
- *On ne peut pas faire de prévisions, mais on est là pour vous.*

*Grâce aux déclarations du cabinet SEBAN lors de l'audience du 18 décembre 2015 au T.A de Melun consacré à votre fameux audit financier, nous avons appris que cet audit était pour faire de la prospective mais dans ce BP, vous affirmez justement que vous ne pouvez pas faire de prospective ! Alors, à quoi vous a servi l'audit ? Le jour où l'état de droit français vous contraindra à le rendre public dans sa vraie version, nous pourrons juger de l'aspect judiciaire ou non de l'argent investi. Ce jour viendra !*

*Pour l'instant, cela ne vous apporte rien en matière de prospective – c'est ce que vous avouez- et cela vous fait agir de manière irrationnelle sur le plan judiciaire pour lesquelles vous essayez de ne pas vous soumettre aux décisions du Tribunal Administratif de Melun. De plus la facture pour les Villecresnois commence à grossir dangereusement.*

*Dans le DOB 2016, il n'y avait pas de recettes, maintenant pour le BP on en a, mais on est sur du potentiel 2016 par-rapport au potentiel 2015, et non pas du réel c'est à dire le Compte Administratif 2015. Vous avez une vraie difficulté pour rendre compte clairement et simplement aux Villecresnois des comptes de leur ville.*

*Je passe sur les deux grandes infos du DOB :*

- *D'abord, pendant 3 ans on étudie la faisabilité des projets, pendant les trois années suivantes, on sollicite davantage les budgets.*

*Entretemps, comment vivent les gens ? Ils ne peuvent attendre la quatrième année ébahis d'admiration devant de la poudre aux yeux. Quatre années pour voir les choses bouger ! Imaginons que le mandat municipal soit de 10 ans, il faudrait alors attendre six ans pour voir les choses évoluer. Et même, si le mandat était de quatre ans, comme pour le Président ou les sénateurs américains, il faudrait tout de même attendre la troisième année. On comprend que ce ne soit pas sérieux.*

- *Ensuite, emprunter à taux variable pendant 40 ans est le savoir-faire ultime d'une bonne gestion municipale, même si c'est pour un algéco, donc temporaire !*

*Je re-souligne encore l'insondable prétention à penser maîtriser 40 années de la vie du monde, puisque les taux bancaires mondiaux ne dépendent plus de la France. De plus, vous ne tenez même pas compte de la vraie fragilité des banques françaises.*

*Alors affirmer, comme vous le faites, que le BP et le DOB 2016 apportent la sécurité à Villecresnes, est assez angoissant.*

*Faire de la politique au service des gens, ce n'est pas ça. Le travail d'une municipalité est d'apporter aux habitants les équipements et les services dont ils ont besoin, pas de jouer à l'écureuil. Vous aviez justifié la hausse des impôts par des arguments fallacieux – nous en avons la preuve aujourd'hui – et nous tenons peut-être là, l'explication de votre refus de publier l'audit sur lequel vous avez fait reposer votre discours à savoir qu'au point de vue financier, la ville de Villecresnes en 2014 était en train de passer à l'orange.*

*L'affectation des résultats, c'est technique mais nous allons voter contre pour montrer que la manière par laquelle vous arrivez à ces résultats ne sert pas la ville et que l'on aurait vraiment pu faire autrement !! »*

*Vote pour la délibération des taux d'imposition.*

*« D'abord, nous demandons le retour aux taux de 2014.*

*Même le maintien des taux actuels est une continuation de la pression fiscale injustifiée. Elle signifie 4,2 M d'euros prélevés inutilement pendant 6 ans.*

La seconde remarque concerne l'abattement pour les personnes handicapées. Les communes peuvent appliquer un abattement de 20% de la valeur locative de l'habitation des personnes handicapées, contre 10% actuellement. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, les contribuables doivent être titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la carte d'invalidité ou atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence. Les personnes qui vivent avec une personne handicapée ou invalide peuvent également bénéficier de cette mesure. J'ai déjà soulevé cette question lors de la dernière commission des Finances. En pratique, cet abattement ne sera effectif qu'en 2017, le conseil municipal devant prendre une délibération en ce sens avant le 30 septembre 2016. Même si peu de personnes sont concernées, elles font partie de notre richesse comme les autres. Une véritable société doit agir pour elles, et toute personne en ce cas doit être parfaitement renseignée si elle veut étudier les raisons de sa venue à Villecresnes ».

#### Vote du Budget Primitif

Voici nos remarques.

##### 1. Faisons exploser un des mantras gadgets de la majorité municipale.

Contrairement à ce que vous affirmez, il n'y a pas de baisse de recettes nettes. Nous avons calculé la somme nette des recettes fiscales et des dotations, diminuée des produits, c'est à dire ce qui reste dans la poche municipale. Les chiffres sont édifiants :

- en 2013 : 8.364.491€

- en 2014 : 9.247.830€. Pour ces deux années, nous parlons du C.A., c'est à dire du réel.

- en 2015 : 9.342.394€, il s'agit du BP donc prévisionnel, nous n'avons pas le C.A. 2015

- en 2016, vous prévoyez 9.773.609€. Il s'agit là de beaucoup d'argent en plus !

Et encore, nous pensons, faute d'avoir le CA, que pour 2016, comme pour 2015, ces chiffres sont sous-estimés. Nous le saurons un jour ...

##### 2. Le poste charges de personnel nous interpelle : 6.237.000€ en 2015 et 6.221.000€ en 2016, c'est à dire une baisse en valeur absolue alors que l'annexe du personnel fait état de 147 personnes en 2016 pour 143 en 2015.

Comment est-ce possible puisqu'en commission des Finances, Madame la DGS indique que l'augmentation mécanique est de 3,5% l'an. Qui croire ? Que tout le monde se rappelle qu'à votre arrivée vous avez eu beaucoup de largesse envers certaines personnes et que nous trainons ces boulets.

##### 3. Sur les baisses constatées pages 15 et 16. :

- Fêtes et Cérémonies à 88.000€, pour 123.000€ en 2013. La vraie question est de savoir, comment faites-vous pour dépenser autant alors qu'il n'y a plus aucune manifestation d'envergure ? Où va l'argent dépensé, c'est une vraie question ?

- Réceptions, en fait il s'agit de la culture. Cela représente une diminution de plus de 50%. Pourquoi êtes-vous opposés à l'action culturelle, alors qu'il s'agit d'une véritable action métropolitaine ?

- Les subventions aux associations avec + 12,3% de prévisionnel par-rapport à l'an passé mais -20% par-rapport à notre dernier exercice.

- Des hausses comme + 25% en frais de télécommunications

- Au niveau du budget d'investissement, nous vous demandons à quoi correspondent les 900.000€ prévus à la ligne 1348 en page 22

- Que représentent les subventions d'investissement en page 27 pour 900.000€. S'il s'agit d'un espoir de subventions par-rapport à l'hébergement d'étudiants ERASMUS, où est la fiabilité de cette ligne budgétaire ? Des faits récents à l'Université Paris Est Créteil Val de Marne sur des subventions espérées et non obtenues nous incitent à vous réclamer de la prudence

- En page 30, le coût de la communication ressort à près de 200.000€ dont 135.000€ en salaires. C'est énorme ! Nous avons besoin d'une vraie explication alors qu'il y a une responsable de moins et l'arrivée d'une jeune personne. Y aurait-il une forte augmentation de prestations extérieures ?

- Nous voulons vous faire observer que la dette que nous avons laissée à 5,1M€ est aujourd'hui à 7,6M€ malgré très peu de réalisations (page 90, colonne 1)

- Pourquoi le tableau des subventions attribuées ne figure-t-il pas en annexe du budget comme c'était le cas au budget 2015. Toujours plus opaque !

- Les frais d'actes et de contentieux passent de 16.000€ à 23,500€. 16.000 était-il le vrai chiffre, 23.500 n'est-il pas sous-évalué compte tenu du nombre d'affaires en cours. Je rappelle que si les démarches que nous



avons été contraints d'engager, n'étaient pas fondées, nous n'aurions pas déjà gagné deux fois à la CADA et confirmé au Tribunal Administratif. Il en est de même pour des procédures engagées par des citoyens indépendants et qui ont beaucoup de courage de le faire. On pourrait continuer » ...

La maire interrompt à nouveau Monsieur Giard qui rétorque que ces remarques sont nécessaires parce qu'il s'agit de la poche des gens. Il poursuit :

« Je vais vous donner un scoop parce que j'y étais et que j'ai tout noté : lors de l'audience du Tribunal Administratif le 18 décembre 2016 à 11 heures ».

Le maire interrompt à nouveau M. Giard. Le maire et ce dernier parlent en même temps, M. le maire demandant que l'on parle du budget et Monsieur Giard rétorquant que parler de la manière de dépenser l'argent des Villecresnois est bien un sujet budgétaire et que le maire lui coupe la parole parce qu'il n'aime pas entendre ce qui le dérange.

Monsieur Giard reprend : « Que déclare l'avocate ? Elle dit comme seul argument de l'argent dépensé et qui continue à être dépensé, que cet audit demandé était un document prospectif, entre parenthèses il n'a servi qu'à démolir le passé »,

Monsieur le Maire interrompt à nouveau M. Giard qui parvient à dire « que l'avocate déclare que le maire de Villecresnes accepterait en 2018 de délivrer l'audit ! Cela veut dire que quand vous dites dans le DOB que vous ne pouvez pas faire de prospective et que votre avocate que vous payez conséquemment affirme que votre document est de la prospective, je me demande, nous nous demandons, d'autres se demandent, où va l'argent de la ville ?

Je voudrais rajouter qu'en matière de charges financières : elles étaient de 184.138€ au CA 2013, de 169.716€ au CA 2014, de 162.325€ au BP 2015 et de 203.592€ au BP 2016, alors que vous avez fortement augmenté les impôts.

Là vraiment, nous nous interrogeons sur votre gestion !

Pour terminer, vous continuez à afficher un mépris total pour les élus – nous y sommes habitués – mais aussi pour la population car en manipulant les choses comme cela vous prenez les gens pour des simples. Les élus d'opposition représentent tout autant que vous la population, sans cela il n'y aurait pas de République ! »

Le maire coupe alors la parole à M. Giard et lui indique : « C'est terminé ! » et lui coupe définitivement le micro. Un nouveau brouhaha s'en suit, M. Giard ne peut pas terminer son intervention.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'opposition que lorsqu'ils étaient aux affaires, ils étaient les champions de l'accroissement des frais de fonctionnement et que les ratios étaient extrêmement bas. S'agissant des salaires de la communication, Monsieur le maire rappelle que des rémunérations accessoires étaient perçues sur le CCAS, que ces dernières étaient illégales, et qu'il les a donc fait cesser.

Monsieur le Maire proclame haut et fort que l'opposition Villecresnoise est très onéreuse par ses recours excessifs au tribunal administratif. L'ancienne opposition actuellement aux affaires de la commune avait moins de droit que celle d'aujourd'hui. Concernant l'audit, Monsieur le Maire précise qu'il va être communiqué. Il ne l'a pas fait immédiatement pensant que les perspectives financières étaient des documents non transmissibles car relevant de la stratégie de la nouvelle mandature. Pour autant, le cabinet KLOPFER qui est réputé a souligné la sous-évaluation des frais de personnel à hauteur de 200 000€, ce qui reflète une mauvaise gestion.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-092 du 09 décembre 2015 prenant acte qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu ;

Considérant les masses budgétaires suivantes :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Dépenses	16 416 000,00€	17 402 000,00€	33 818 000,00€
Recettes	16 416 000,00€	17 402 000,00€	33 818 000,00€

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 2 Février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

## 22 VOIX POUR - 6 VOIX CONTRE

**Article 1 :** Vote le Budget Primitif de la commune de Villecresnes pour l'année 2016 par chapitre qui se présente comme suit :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	520 501,00€	001	Excédent de financement reporté	1 649 158,53€
041	Opération patrimoniale sur Emprunts et dettes	1 000 000,00€	10	Dotations et fonds divers	975 000,00€
20	Immo. incorporelles	56 380,00€	13	Subventions d'investissement	1 000 106,54€
204	Subv. Équipement versées	68 000,00€	16	Emprunts	5 000 000,00€
			165	Dépôts et cautionnement	5 000,00€
21	Immo. corporelles	6 826 752,65€	041	Opération patrimoniale sur Emprunts et dettes	1 000 000,00€
23	Immo. en cours	6 404 000,00€	021	Virement du fonctionnement	5 448 018,80€
020	Dépenses imprévues	617 429,65€	040	Op. D'ordre d'entre section	256 000,00€
<i>Dont 1 804 032,65€ en réservations de crédits</i>			1068	Affectation du Résultat	799 855,48€
<b>Sous-Total des dépenses</b>		<b>15 493 063,30€</b>	<b>Sous-Total des Recettes</b>		<b>16 133 169,35€</b>
Reports (RAR)		922 936,70€	Reports (RAR)		282 860,65€
<b>Total Dépenses</b>		<b>16 416 000,00€</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>16 416 000,00€</b>

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 756 162,00€	70	Produits services	968 180,00€
012	Charges de personnel	6 221 303,00€	73	Impôts et taxes	9 127 510,00€
014	Atténuation de produits	1 066 561,00€	74	Dotations, subventions	1 712 660,00€
65	Charges de gestion courante	831 637,00€	75	Autres produits gestion courante	291 650,00€
66	Charges financières	203 592,00€	77	Produits exceptionnels	9193,99€
67	Charges exceptionnelles	17 500,00€	013	Atténuation de charges	130 000,00€
022	Dépenses imprévues	601 226,20€	002	Résultat reporté	5 162 806,01€
023	Virement à la section d'investissement	5 448 018,80€			
042	Opération d'ordre d'entre section	256 000,00€			
<b>Total des dépenses</b>		<b>17 402 000,00€</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>17 402 000,00€</b>

**Article 2 :** Arrête le total des dépenses et des recettes à la somme de 33 818 000,00€ qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **16 416 000,00€**
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **17 402 000,00€**

**Article 3 :** Dit que Le Maire est autorisé à contracter l'emprunt à hauteur de l'inscription budgétaire.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

**DELIBERATION N°2016-020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » PROGRAMME 411**

*Monsieur le Maire présente la délibération.*

*Madame MARTINS demande des explications sur le projet.*

*Monsieur le Maire lui propose qu'une réunion soit organisée pour en débattre.*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets Innovants en Faveur de la Jeunesse » ;

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans une démarche de porter un projet de structure d'hébergements dans le cadre du dispositif Erasmus + ;

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, auprès de la Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne et auprès de toutes autres structures administratives ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, auprès de la Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne et auprès de toutes autres structures administratives, dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets Innovants en Faveur de la Jeunesse » pour la réalisation d'un projet d'hébergements en lien avec le dispositif Erasmus +.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces procédures, au nom et pour le compte de la commune de Villecresnes.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**Questions orales**

**1ère question**

Les services municipaux ont validé une déclaration préalable visant à l'implantation d'un second mât téléphonique destiné à l'opérateur FREE Mobile.

Au cours de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2015, interpellé par des élus de notre groupe, vous avez affirmé qu'il n'y aurait qu'un râteau supplémentaire, ajouté au mât déjà en place". Nous constatons aujourd'hui que vos affirmations ne correspondent pas à la réalité.

Le collectif de riverains vous a donc adressé une requête amiable.

Il a également, par deux fois, sollicité une rencontre avec vous afin de débattre du sujet, ce qui constitue une procédure recommandée par l'association des maires de France. Pourtant, ni vous-même, ni votre adjoint à l'urbanisme, n'avez jugé utile de répondre, prenant ainsi le risque d'un nouveau recours administratif.

Comptez-vous le faire prochainement ?

**Réponse :**

***La demande initiale de free concernait effectivement une installation sur le mat existant. L'opérateur qui utilise le mat a refusé. Free a donc demandé une autorisation pour un mat complémentaire sur le terrain communal, et le permis de construire a été accordé. Il faut savoir qu'il y a une obligation pour free de couvrir 90% du territoire en janvier 2018. Donc si l'antenne ne se trouve pas sur le terrain communal, de toutes manières elle sera implantée, à proximité et sur un terrain privé, privant la commune de la perception d'une redevance.***

***Une personne du collectif nous a contacté et nous a demandé des documents. Ces documents ont été consultés en mairie, et de plus ils lui ont été transmis par mail le 18 novembre.***

***Depuis cette date, nous n'avons plus eu de nouvelle demande de rendez-vous.***

### **2ème question**

Lors de la cérémonie des Vœux, vous avez indiqué qu'une étude précise avait été réalisée sur l'état sanitaire des arbres de l'avenue du Château. Nous vous demandons de bien vouloir nous la communiquer, c'est une information normale à échanger entre élus.

Par la même occasion, nous souhaitons avoir communication du projet final de la rue du Château.

**Réponse :**

***Cette étude est communicable sans aucun problème. Vous pouvez venir la consulter en mairie. Il en est de même pour le projet final de la rue du château.***

***Il suffit de prendre rendez-vous.***

### **3ème question**

Lors de la réunion du conseil municipal du 10/04/2015, a été votée l'attribution d'une aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes Villecresnois. Pourrions-nous avoir un bilan de cette opération ? Combien de dossiers ont été déposés ? Combien de dossiers ont été acceptés ? Sous quelle forme a été documentée la validation des financements et sur quel budget ? Quelles ont été les missions réalisées par les bénéficiaires ?

**Réponse :**

***Il a été prévu de faire un bilan de cette opération sur le prochain Villecresnes Mag, l'article est en cours de rédaction, vous aurez donc les informations à cette occasion.***

***Je peux néanmoins vous préciser qu'il y a eu 3 demande dont 2 ont été jusqu'au terme du processus. Le paiement a été effectué sur le budget jeunesse.***

### **4ème question**

Nous souhaitons revenir sur le niveau de 50000 € mensuels, fixé pour le plafonnement de votre carte bancaire, ainsi que pour celle de votre DGS.

Pourquoi utiliser ce moyen plutôt que les bons administratifs qui sont la procédure normale ?

Comptez-vous publier régulièrement la liste des dépenses effectuées avec ces instruments ?

**Réponse :**

***Puisque vous semblez faire une fixation sur le problème de cartes de crédit, je souhaiterais rappeler quelques faits :***

***A votre époque, vous n'aviez pas une aversion pour ce mode de paiement puisque deux personnes de la mairie possédaient une carte de crédit et que vous envisagiez même semble-t-il d'en faire faire une troisième.***

***Quant au mode de fonctionnement de ces cartes cela ne semblait pas non plus vous préoccuper puisque vous aviez même omis de payer un certain nombre de factures à la banque en utilisant ce mode de paiement.***

***Je vous rappelle que la carte pour une municipalité fonctionne comme une régie et que les paiements s'effectuent par mandat, comme tout autre paiement, mandats dont un certain nombre avaient été « oubliés » par vous.***

***Nous avons donc dû régulariser ces paiements « oubliés » avant de pouvoir envisager de créer de nouvelles cartes.***

***Bravo pour votre rigueur de gestion et votre compréhension de ce mode de paiement.***

***Nous sommes actuellement en discussion avec la banque qui du fait du laxisme constaté dans les paiements de l'ancienne municipalité souhaite durcir les conditions d'attribution de ce type de carte.***

***Quant au montant de 50000 € dont il a été question dans une délibération précédente, contrairement à ce qui avait été indiqué, il s'agit d'un plafond annuel de dépenses. Je vous rappelle que vous même aviez autorisé un plafond de 36000 € sur vos cartes de crédit.***

***Aujourd'hui la directrice générale des services, devant les accusations à peine voilées dont elle a été l'objet de votre part et mettant en cause son honnêteté, ne souhaite plus avoir de carte municipale.***

***Plutôt que de vous répandre en mensonges et procès d'intention sur l'actuelle municipalité appliquez-vous la parabole de la poutre et de la paille, car je crois qu'elle vous convient parfaitement.***

### **5ème question**

Les procès-verbaux des réunions de conseil municipal ne sont plus mis en ligne depuis la fin de 2013. Les dernières délibérations publiées sur le site internet de la ville datent du mois de mai 2015.  
Est-il prévu de remédier à cette absence de transparence ?

**Réponse :**

***Je vous rappelle que fin 2013 vous étiez aux affaires et c'est donc vous qui avez interrompu cette publication, vous voudrez bien m'indiquer par écrit les raisons qui vous ont conduit à ce manque de transparence en interrompant cette publication.***

***Pour ce qui nous concerne, les problèmes d'effectifs au service communication ne nous ont pas encore permis de mettre tous les procès-verbaux en ligne, mais sachez que le rattrapage est en cours.***

La séance est levée à 23h20.